



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2026-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service  
Aménagement durable**

IDF-2026-05-22-00003 - Arrêté n° IDF-2026- portant refus  
d'agrément à STE GARMA?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-05-22-00003

Arrêté n° IDF-2026- portant refus d'agrément à  
STE GARMA



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**portant refus d'agrément à STE GARMA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** l'article L.101-2 du code de l'urbanisme relatif aux principes généraux de l'urbanisme ;

**Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2024-03-28-00031 prorogeant pour la deuxième fois l'agrément accordé à STE GARMA pour la réalisation de 6 500 m<sup>2</sup> de bureaux, non mis en œuvre à ce jour ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2025-04-10-00008 accordé à STE GARMA pour le changement de destination de 5 300 m<sup>2</sup> de bureaux transformés en locaux d'enseignement sur le même site ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par STE GARMA pour proroger l'arrêté n° IDF-2024-03-28-00031 devenu depuis caduc, demande réceptionnée le 16/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/005 ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2026-02-26-00022 portant ajournement de décision ;

**Vu** les modifications et les compléments d'information apportés en date du 22 avril 2026 à la demande susvisée ;

**Considérant** que ce projet prévoit la création de nouvelles surfaces de bureaux sur la commune de Malakoff, qui fait déjà face à une forte vacance de son parc tertiaire, avec une dynamique de construction de logements faible au regard des projets autorisés ;

**Considérant** qu'à l'échelle du quartier de gare Châtillon-Montrouge, dans lequel s'implante ce projet, l'introduction d'une mixité fonctionnelle est recherchée, notamment par le SDRIF en visant une augmentation des surfaces de logements ;

**Considérant** que le projet, qui vient encore accroître les surfaces économiques, générerait des besoins en logements pour les salariés sans apporter de mixité ou de compensations logements suffisantes ;

**Considérant** que le projet irait ainsi à l'encontre des objectifs d'équilibre recherchés entre le développement des activités économiques et le développement de l'offre de logements ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

# **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par STE GARMA en vue de réaliser à MALAKOFF (92 240), 40 rue Paul Vaillant-Couturier, une opération de démolition-reconstruction et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 600 m<sup>2</sup>, est refusé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à :

STE GARMA  
130, boulevard Camelinat  
92 240 MALAKOFF

**Article 3** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 22/05/2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques  
assurant l'intérim des fonctions de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Marie GAUTHIER-MELLERAY

## **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).